

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

REUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 10 Juillet 1891

	Pages.
Baux :	
<i>Ecole, Façade de l'Esplanade</i> : Logement de la directrice, rue Négrier	180
Conseil Municipal :	
<i>Délégations</i> : Jury. Liste préparatoire pour 1892	169
Tribunal de Commerce. Révision des listes	169
Contentieux :	
<i>Hypothèques</i> : Main-levée. M. Mallet-Becquet.	171
Donations et legs :	
<i>Legs Parent</i> : Acceptation.	171
Fêtes, Cérémonies :	
<i>Concerts</i> : Concerts Vauban. Subside	171
<i>Fêtes de quartiers</i> : Vieux quartiers. Subside	170
Service militaire :	
<i>Soutiens de Famille</i>	172
Sociétés, Communautés, Personnes morales :	
<i>Eglise St-Maurice (Intra-Muros)</i> : Legs Florin.	175
Vente de terrains	174
<i>Eglise St-Vincent-de-Paul</i> : Legs Guichard-Lepée	175
Travaux d'aménagement	179
Bâtiments Communaux :	
<i>Assurance contre l'Incendie</i>	175
Chemins de fer et Tramways :	
<i>Tramways</i> : Achèvement des lignes	163
Immeubles :	
<i>Aliénations</i> : Terrains Porte de Paris	188
<i>Alignements et Percements</i> : Chemin du Ballon. M. Léonard.	176
Crédit	176
Rue de Boulogne. M. Montury	178
Rue Fontenoy. Héritiers Bonte	176
Rue des Postes. M. Covolo-Bernardin	176
Rue Ratisbonne. M. Decaluwe	177
Rue du Sec-Arembault. Mme Vve Lécutier	176
<i>Expropriations</i> : Rue des Ponts de Comines. Offres	188
Promenades et jardins :	
<i>Bois de la Deule</i> : Elargissement de la Porte d'Eau.	165
<i>ardin Vauban</i> : Châlets des Chèvres. Restauration	165

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le Vendredi 10 juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. BRACKERS d'HUGO

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BLONDEL, BRACKERS d'HUGO, CANNISSIÉ, DEFAUT, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, LACOUR, LENFANT, MOY, THIBAUT, VAILLANT, VIOLLETTE, et WILLAY.

Absents :

MM. BUCQUET, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, FAUCHER, GAVELLE, LALLART, MEURISSE, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, et ROCHART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation :

M. WILLAY. — Dans une des dernières séances, l'Administration municipale, par l'organe de M. Gavelle, adjoint, a fait connaître que tous ses efforts tendraient à la prompte exécution de la ligne de tramways de Lille à Wambrechies. Cette nouvelle ligne est projetée depuis cinq ans. Je désirerais savoir si les travaux seront prochainement commencés.

M. le MAIRE. — Je puis donner l'assurance au Conseil que toutes les lignes nouvelles, dont la nomenclature figure dans le cahier des charges, seront construites. L'Administrateur qui a pris récemment la direction de la Société, est venu me voir et m'a affirmé que la Compagnie tiendrait tous ses engagements. Toutefois, il convient d'accorder à la Société un délai moral.

Tramways.
—
Exécution
du Cahier
des charges.
—

M. WILLAY. — A mon avis, il serait bon d'insister de nouveau. La construction de la ligne de Lille à Wambrechies est réclamée avec instance par les populations intéressées.

M. le MAIRE. — L'Administration se conformera au désir exprimé par le Conseil.

*Chalets
de nécessité.*
—
*Exécution du
cahier des charges*
—

M. THIBAUT. — Je désirerais dire quelques mots au sujet des chalets de nécessité. M. Gavelle a déclaré, dans la dernière séance, qu'ils étaient construits et qu'ils seraient posés à très bref délai. Le délai me semble bien long et la Société n'a pas encore donné signe de vie.

M. le MAIRE. — Le retard constaté est dû au changement du Directeur chargé de l'exploitation locale. L'Administration veillera à l'exécution du contrat.

M. WILLAY. — La Société s'est emparée immédiatement du droit d'affichage, mais elle s'est bien gardée d'apporter le même empressement à la construction des chalets de nécessité. En un mot, elle n'a jusqu'ici accepté que les avantages que lui offre le contrat.

M. le MAIRE. — Comme M. Willay, j'ai regretté le retard apporté à l'établissement des chalets de nécessité. J'userai de toute mon influence auprès de la Société pour en hâter la construction.

M. GRONIER-DARRAGON. — J'appuierai la demande de M. Thibaut. L'Administration municipale ne pouvait-elle pas dire à la Société : tant que vous ne construisez pas les chalets de nécessité, vous ne disposerez pas des monuments communaux pour l'affichage. La Société ne donne pas satisfaction à la Ville, elle enfreint son cahier des charges ; il convient de le lui rappeler. M. Gavelle a affirmé que les chalets de nécessité étaient en gare, depuis deux mois on aurait pu procéder à leur installation.

M. le MAIRE. — L'Administration ne peut que s'associer aux vœux du Conseil. L'exécution du contrat est garantie par un cautionnement. Je le répète, il convient d'attribuer au changement de personnel, le retard apporté à l'installation des chalets de nécessité. J'ai la conviction que le Conseil aura prochainement satisfaction.

M. THIBAUT. — Il nous avait été affirmé qu'il ne s'agissait plus que d'une question de transport.

M. VAILLANT. — C'est la même situation que pour la ligne de Tramways de Lille à Wambrechies.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il ne s'agit pas en ce moment de tramways, mais de chalets de nécessité. Si j'étais membre de l'Administration, j'imposerais ma volonté, main on laisse faire !

M. le MAIRE. — C'est une erreur. L'Administration ne pouvait pas faire valoir ses droits plus tôt.

M. BRACKERS d'HUGO. — A quelle époque l'Administration espère-t-elle entreprendre l'élargissement de la porte d'eau ? Cette mesure est vivement réclamée par la population.

*Porte d'Eau
de la
Haute-Deûle.
—
Elargissement.
—*

M. le MAIRE. — Lors de notre dernière visite au Ministère de la guerre, nous avons appris, avec surprise, qu'il y avait une dernière formalité à remplir ; qu'il convenait d'avoir, avant l'exécution des travaux, l'avis d'une Commission mixte. Des dispositions ont été prises pour que cette formalité ait lieu le plus tôt possible. La Ville a du reste trouvé un auxiliaire précieux dans cette question ; je crois pouvoir le nommer sans inconvénient, c'est M. le général Commandant le Corps d'Armée.

M. BRACKERS d'HUGO. — A chaque instant, des accidents menacent de se produire.

M. le MAIRE. — La question peut, dès maintenant, être considérée comme résolue.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Canissié

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé, dans une de vos dernières séances, à l'examen de la Commission des travaux, un projet de réfection de la toiture du Chalet des chèvres du Jardin Vauban.

*Chalet
des Chèvres.
—
Restauration.
—*

Cette couverture est en roseaux, et datant d'un certain temps déjà, elle se trouve détériorée et percée entièrement par les eaux de pluie, il convient d'y apporter un prompt remède ; un renouvellement complet est devenu nécessaire.

Or, pour l'exécution de ce travail tout spécial, on ne trouve plus dans le pays de joncs ni d'ouvriers aptes à faire une couverture semblable à celle existant, et l'on est obligé d'employer la paille de seigle.

Il n'y a d'ailleurs, dans la région, qu'un seul maître couvreur en chaume à qui cette réfection puisse être confiée, c'est M. Dale, maître couvreur à Roncq, qui s'engage à exécuter cette toiture à raison de 900 francs, y compris le mortier du faîte de la toiture.

Ce prix, relativement élevé, qui met la valeur du mètre carré de toiture à 8 fr. 00 compris le mortier du faîte, est cependant bien inférieur à celui demandé par M. Simard, constructeur des rustiques de la Ville de Paris, qui demande 10 francs du mètre carré, de plus, 1 fr. 50 le mètre courant pour la taille de l'égout, plus 1 fr. 50 le mètre carré pour renouveler le lattis, sans compter le transport des marchandises et le déplacement des ouvriers. On a donc tout intérêt à choisir M. Dale pour ce travail.

Certainement l'entretien des constructions rustiques constitue une dépense onéreuse. Une toiture ordinaire, en pannes mécaniques de Leforest, ne coûterait que 2 fr. 50 le mètre carré, mais nous ne pouvons y songer ici, attendu qu'elle serait en opposition avec le genre rustique et pittoresque de ce chalet.

En conséquence, la Commission des Travaux donne un avis favorable au projet de réfection de cette toiture, et vous prie d'ouvrir un crédit de 900 fr. sur l'exercice 1891.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 900 fr. sur l'exercice 1891.

Commission des Finances. — Rapport de M. LENFANT.

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 février dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une proposition de l'Administration, tendant à accorder une retraite proportionnelle de 525 francs au sieur Thellier, Jules-Alexandre-Joseph,

*Caisse
des retraites.*

*Liquidation
de pensions.
M. Thellier, sur
veillant du ba-
layage.*

surveillant du nettoyage de la voie publique, né le 28 mars 1817 à St-Pol (P.-D.-C).

Cet agent justifie d'infirmités graves qui l'empêchent de continuer ses fonctions, qu'il a cessées le 31 décembre 1890, après 22 ans et six mois de service, avec un traitement moyen de 1400 fr. pendant les trois dernières années.

La Commission des Finances émet un avis favorable aux propositions de l'Administration pour la liquidation de cette pension.

Et, en raison des hauts témoignages de satisfaction qu'il a obtenus de ses chefs, et de la situation précaire dans laquelle se trouve sa famille, nous estimons que la gratification de 350 francs proposée, peut être exceptionnellement accordée, à titre de secours.

Nous vous prions donc, Messieurs, d'autoriser, à cet effet, l'ouverture des crédits nécessaires.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote à M. Thellier, à titre exceptionnel, un secours de 350 francs.

Commission des Finances. — Rapport de M. LENFANT.

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 février dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une proposition de l'Administration tendant à allouer une pension de 430 fr. 12 à la dame Doignies, Roseline-Sophie, née le 24 mai 1840, à Flers, veuve de Augustin-Joseph Deneuille, ancien employé d'octroi, décédé en possession d'une pension de 860 fr. 25 sur la caisse des retraites des services municipaux.

Aux termes de l'art. 8 des statuts de la dite caisse, la dame Doignies, ayant fourni les justifications nécessaires, a droit à la moitié de la pension dont jouissait son mari, soit 430 fr. 12.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de fixer sa pension à cette somme, à compter du 3 décembre 1890, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Caisse de retraites

—
M^{me} Deneuille,
veuve d'un em-
ployé d'octroi.
—

Commission des Finances. — Rapport de M. LENFANT.

MESSIEURS,

Caisse de retraites
—
M. Duthilleul, professeur aux Ecoles académiques.
—

Dans la séance du 27 février dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une proposition de l'Administration, tendant à accorder une retraite proportionnelle de 250 francs au sieur Duthilleul, Jules-Joseph, professeur adjoint au cours d'architecture des écoles académiques, né le 25 juin 1835, à Emmerin, atteint de paralysie.

Ce professeur comptait, au 31 décembre 1890, dix ans de service, avec un traitement moyen de 1500 fr. pendant les trois dernières années; il se trouve dans le cas prévu par l'art. 7 des statuts sur la caisse des retraites des services municipaux pour obtenir une pension égale aux 10/60 de son dernier traitement, soit 250 fr.

Les justifications réglementaires ayant été fournies, nous vous prions, Messieurs, de fixer la pension de ce fonctionnaire comme il vient d'être dit, à compter du 1^{er} janvier 1891.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. LENFANT.

MESSIEURS,

Caisse de retraites
—
M. Marchand, employé d'octroi.
—

Dans la séance du 15 mai 1891, vous avez renvoyé à la Commission des Finances une proposition de l'Administration tendant à allouer une pension de 946 fr. 97 au sieur Marchand, Louis-Achille, préposé d'octroi de 1^{re} classe, né le 17 avril 1836, à Lille, et comptant trente ans trois mois et un jour de service actif, avec un traitement moyen de 1500 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les art. 4 et 6 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, 1/2 du traitement moyen ci	750 00
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour cinq ans trois mois et un jour	196 97
Total.	<u>946 97</u>

Le sieur Marchand se trouvant dans les conditions prévues par les dits statuts, votre Commission vous propose, Messieurs, de fixer la pension de cet agent comme il vient d'être dit, à compter du 1^{er} mai 1891, lendemain du jour où il a cessé ses fonctions

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par lettre du 26 mai 1891, M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres par canton, pour faire partie des commissions chargées de dresser la liste préparatoire du Jury pour 1892.

Nous vous proposons de vous arrêter aux désignations suivantes :

Canton Centre : MM. Brackers d'Hugo et Alhant.

Canton Est : MM. Defaut et Bère.

Canton Nord : MM. Blondel et Willay.

Canton Nord-Est : MM. Goguel et Thibaut.

Canton Ouest : MM. Moy et Cannissié.

Canton Sud : MM. Gronier-Darragon et Rochart.

Canton Sud-Est : MM. Pascal et Meurisse.

Canton Sud-Ouest : MM. Lenfant et Bianchi.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

En exécution de la loi du 8 décembre 1883, sur l'élection des Juges consulaires, il y a eu lieu de désigner deux membres du Conseil municipal chargés de concourir à la révision des listes électorales de 1891.

Nous avons l'honneur de vous proposer de confier ce mandat à MM. Blondel et Rochart.

Adopté.

*Liste préparatoire
du Jury.*

—
Délégations.

*Tribunal
du Commerce.*

—
*Révision de la liste
électorale.
Délégations.*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Fête des
Vieux-Quartiers.**Allocation*

Un comité s'est formé dans le quartier St-André pour organiser une cavalcade le 23 août prochain.

Les organisateurs de cette fête se proposent de faire sortir, ce jour-là, Lydéric, Phinaert, Jeanne Maillotte et le Tambour-Major des Hurlus.

En présence du désir, exprimé récemment au Conseil municipal par l'un de nos collègues, de voir réorganiser les anciens cortèges des Fastes de Lille, nous n'avons pas cru devoir refuser l'autorisation sollicitée ; malheureusement l'état de vétusté de l'ancien matériel nous a obligés à faire exécuter de nouvelles figures allégoriques, des restaurations très importantes, et à acheter de nouveaux costumes. C'est une dépense exceptionnelle d'environ 2500 fr. que nous vous proposons de couvrir par le vote d'un crédit spécial.

Nous vous prions d'attribuer, en outre, aux organisateurs de cette fête, un subside de 2000 fr. pour couvrir une partie des frais de la cavalcade, le surplus de la dépense devant être couvert au moyen d'une souscription ouverte dans le quartier.

M. THIBAUT. — Il est bien entendu que ce matériel n'est pas seulement pour l'usage des vieux quartiers.

M. BAGGIO, Adjoint. — Lydéric et Phinaert sont des héros qui appartiennent à la ville tout entière. Aucun quartier ne saurait se les approprier d'une façon exclusive.

M. le MAIRE. — C'est à propos de la fête du Vieux-Lille que la restauration de ces deux géants a été demandée. La proposition de l'Administration répond, d'ailleurs, à un vœu du Conseil Municipal.

Le Conseil, adoptant la proposition de l'Administration, vote le crédit demandé de 4500 fr.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, dans sa dernière séance, a autorisé l'Administration à traiter avec la société des Concerts Vauban pour assurer, pendant cet été, les Concerts du Palais-Rameau ou du Jardin Vauban.

Cette société consent à donner des concerts, moyennant l'allocation d'un subside de 2000 fr., plus la participation de la Ville dans le paiement des frais de gaz, participation fixée à 1500 fr., somme déjà inscrite au Budget. Il y aura deux concerts payants, le Dimanche et le Jeudi et un concert gratuit le Lundi.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter, en conséquence, un crédit de 2000 fr. à titre de subside.

Le Conseil vote un crédit de 2000 francs.

Concerts Vauban.
—
Subside.
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M. et M^{me} Mallet-Becquet demandent la main levée de l'inscription hypothécaire, prise au Bureau de Lille, le 18 Avril 1882, volume 926, N^o 135, pour garantie d'une somme de 4000 fr. due à la Ville par les dits époux Mallet-Becquet et provenant de la donation Vermeulen.

Ils produisent, à l'appui de leur demande, une quittance délivrée par M. le Receveur Municipal le 22 Mars 1891.

L'inscription hypothécaire dont il s'agit n'ayant plus d'objet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner mainlevée et d'en consentir la radiation définitive.

Adopté.

*Mainlevée
d'inscription
hypothécaire.*
—

Rapport de M. le MAIRE.

Par testament olographe, déposé dans l'Étude de M. Émile Lefebvre, Notaire à Lille, M. Paulin-Parent a légué à la Ville un livret de caisse d'épargne de 300 francs

*Legs
Paulin-Parent.*
—
Acceptation.
—

et les intérêts, à charge de distribuer cette somme à diverses personnes et d'assurer son enterrement civil, sans aucune cérémonie, dans les conditions stipulées au dit testament.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation d'accepter ce legs.

Le Conseil accepte le legs fait à la Ville par M. Farent et vote un crédit d'ordre de 300 fr. pour l'exécution des charges du dit legs.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille.*

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 Juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunessoldats de notre ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

Bodden, Denis ;
 Deblaere, Joseph ;
 De'aux, Paul ;
 De Weirdt, Frédéric ;
 Dubois, Auguste ;
 Lanqué, Armand ;
 Leclercq, Louis ;
 Lefort, Désiré ;
 Lepers, François ;
 Lustremant, Louis ;
 Ombrouck, Clément ;
 Parys, Adolphe ;
 Pottier, Arthur ;
 Rogé, Alfred ;
 Scherpereel, Georges ;
 Vandestienne, Henri ;
 Vanheule, Jules ;
 Voyez, Alfred ;
 Warembourg, Edouard ;

Dubois, Georges ;
 Asse, Emile ;
 Beauvais, Désiré ;
 François, Arthur ;
 Herman, Arthur ;
 Parent, Alphonse ;
 Tireux, Hippolyte ;
 Boulanger, Charles ;
 Troost, Louis ;
 Lachapelle, Charles ;
 Doigny, Louis ;
 Lafé, Julien ;
 Bryckaert, Noël ;
 Benet, Victor ;
 Lambert, Alexandre ;
 Pionnier, Edmond ;
 Roman, Henri ;
 Thys, François ;
 Loys, Arthur.

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que la situation des familles des sus-nommés est plus que précaire et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins des leurs.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'émettre sur ces demandes un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, ainsi que ceux appartenant à l'armée territoriale, qui sont appelés à accomplir une période d'exercices de 28 ou 13 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille s'ils en remplissent effectivement les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

Territoriaux	}	Dacquin, Clément,
		Breyne, Louis,
		Dupuis, François,
		Dumont, Jules,
		Préau, Henri,
		Dhaene, Isidore,
Réservistes	}	Lemaire, Pierre,
		Clais, Moïse,
		Corrion, Paul,
		Despretz, Désiré,
		Duhamel, Oscar,
		Rousseau, Jules,
		Viaene, Eugène,
		Lepoutre, Fortuné,
		Therby, Gaston,
		Louchez, Alphonse,
Flahaut, Alfred,		
Meurisse, Charles,		
Carlier, Désiré.		

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que les sus-nommés sont véritablement les indispensables soutiens des leurs.

Nous estimons donc qu'il y a lieu d'accueillir favorablement leurs demandes.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Eglise
Saint-Maurice.*

*—
Aliénation
de terrains.
—*

Par délibération du 26 avril 1891, le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Saint-Maurice-Ville demande l'autorisation de vendre amiablement à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, moyennant le prix, de 472 fr. 15, cinq ares 54 centiares de terrain, sis à Seclin, nécessaires pour l'établissement du Chemin de fer de Don à Templeuve.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Eglise
Saint-Maurice.*

*—
Mise en vente
de terrains.
—*

En exécution d'un décret du 16 mars dernier, la Fabrique de l'Eglise Saint-Maurice-Ville, a exposé en adjudication publique une parcelle de terrain, sise parvis Saint-Maurice, sur la mise à prix de 200 fr. le mètre carré.

Cette opération n'ayant donné aucun résultat, le Conseil de Fabrique, par délibération du 26 avril 1891, sollicite l'autorisation de procéder à une nouvelle adjudication dudit terrain, mais sur la mise à prix de 125 fr. le mètre carré.

Nous vous proposons, Messieurs, de soumettre cette nouvelle demande à l'examen de la Commission des Finances.

Les sommes à provenir de cette vente seront employées suivant les indications portées au décret du 16 mars 1891.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Suivant testament olographe, en date du 22 mars 1886, déposé dans l'étude de M. Herlin, notaire à Lille, Mlle Julie Florin a légué à la Fabrique de l'Eglise de Saint-Maurice-Ville la somme nécessaire pour la célébration de services religieux.

*Eglise
Saint-Maurice.*
—
Legs Florin.
—

Par délibération du 26 avril 1891, le Conseil de Fabrique a accepté ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.



Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de deux testaments déposés dans l'étude de M^e Pourbaix, notaire à Ronchin, les époux Guichard-Lepée ont légué à la Fabrique de l'Eglise de Saint-Vincent-de-Paul, chacun une somme de 1000 fr. à charges de services religieux.

*Eglise
Saint-Vincent-de-
Paul.*
—
Legs Guichard.
—

Par délibération du 5 avril 1891, le Conseil de Fabrique a accepté ces legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.



Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons souscrit, avec la Compagnie *Les Assurances Générales*, une police, résiliable chaque année, garantissant une somme de 1000 fr. sur une statue en bronze « Henri IV enfant, » de Bosio.

Assurances.
—
*Police complé-
mentaire.*
—

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat d'assurance à votre approbation.

Adopté.



Rapport de M. le MAIRE.

Voirie.
—
*Echange
de terrains
d'alignement*
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre les procès-verbaux de mesurage et d'estimation des terrains à céder ou à échanger par suite de rectification d'alignement, Chemin du Ballon et rue Fontenoy.

Ces deux opérations de voirie comprennent :

1° L'échange, avec M. Léonard, de deux parcelles de terrain, Chemin du Ballon, à l'angle de la rue du Faubourg-de Roubaix ;

2° La cession, par les héritiers de M. Auguste Bonte, d'une parcelle de 66 m. 39, rue Fontenoy.

Après divers pourparlers avec les intéressés, le service des travaux municipaux est tombé d'accord sur la valeur desdits terrains et nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à régler les indemnités dues aux propriétaires intéressés.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

Voirie.
—
*Vente de terrains
d'alignement
rue des Postes.*
—

M. Covolo Bernardin, propriétaire d'un immeuble situé rue des Postes, 92, offre à la ville de faire l'acquisition d'un terrain à retrancher de la voie publique et situé en face de sa propriété.

La valeur de ce terrain, qui mesure 63 m. c. 40, a été fixée à 25 fr. par mètre carré. L'intéressé ayant accepté ce prix, nous vous proposons d'autoriser cette vente, qui procurera à la Ville une recette de 1585 fr.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

Voirie.
—
*Vente de terrains
d'alignement
rue du
Sec-Arembault.*
—

MESSEURS,

M^{me} Veuve Lécutiez, propriétaire d'un immeuble situé rue du Sec-Arembault, offre à la Ville de faire l'acquisition d'un terrain retranché de la voie publique et situé en face de sa propriété.

La valeur de ce terrain, qui mesure 23 m. c. 02, a été fixée à 315 fr. par mètre carré.

L'intéressée ayant accepté ce prix, nous vous proposons d'autoriser la vente de ce terrain, qui procurera à la Ville une recette de 7.251 30.

M. BAGGIO, Adjoint. — Quelques membres réclamant l'examen de cette affaire par une Commission, je ferai remarquer qu'après l'expropriation de la rue du Sec-Arembault, le prix de revient des terrains a été établi dans les bureaux de la Mairie. Ce prix a été fixé à 315 fr. Il s'agit dans l'espèce d'un droit de préemption exercé par un propriétaire.

M. BRACKERS-D'HUGO ajoute qu'en cas de désaccord, il y aurait lieu de recourir à un Jury d'expropriation.

Le Conseil autorise la vente.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Depuis l'agrandissement de Lille, de nombreuses ruelles de Wazemmes, Moulins, Esquermes et Fives, ont été transformées en rues par voie de réalisation d'alignement; mais il y a encore dans quelques-unes de ces anciennes ruelles des étranglements qui interceptent la circulation et rendent presque superflus les sacrifices consentis jusqu'à ce jour par la Ville pour assurer la viabilité de ces rues.

Le moment nous semble venu d'activer la réalisation des mises à l'alignement des immeubles faisant emprises sur les voies publiques, dès que des occasions favorables se présenteront.

Pour atteindre ce résultat, il est indispensable de porter de 15.000 à 30.000 fr. le crédit inscrit au budget pour réalisations d'alignements.

Ce principe étant admis, nous vous proposons, comme première opération, de réaliser l'élargissement de la rue Ratisbonne, à sa rencontre avec la rue Ste-Barbe, en acquérant les quatre maisons situées à l'angle de ces deux rues.

Cette acquisition est à faire immédiatement parce que l'arrentataire, M. Decaluwe, qui exerce la profession de cabaretier dans l'une de ces maisons, ayant l'intention de se retirer des affaires, il y a intérêt pour la Ville à traiter de suite, afin d'éviter un locataire qui ne manquerait pas plus tard, si on voulait l'exproprier, de réclamer une indemnité assez importante.

Voirie.

—
*Élargissement
de la
rue Ratisbonne.*
—

Les maisons à acquérir portent les n^{os} 2 et 4, rue Ste-Barbe, et 64 et 66, rue Ratisbonne, elles sont établies sur un terrain de 135 m. c. 30, tenu en arrentement des Hospices de Lille pendant 30 ans encore, au canon annuel de 2 hectolitres 40 c.

Ces maisons sont louées 836 fr., d'après la déclaration faite à l'enregistrement, mais M. Decaluwe, en portant le loyer de la maison qu'il occupe à 600 fr., estime que ses maisons peuvent lui procurer un revenu de 1236 fr.

En tenant compte de la valeur vénale, combinée avec la valeur locative, il y a lieu d'estimer la part à revenir à l'arrentataire, à la somme de 12,000 fr. Il est inutile de parler de la part à revenir aux Hospices, car, aux termes des engagements pris en 1861 vis-à-vis de la Ville, l'Administration hospitalière abandonne gratuitement le domaine direct des immeubles à réunir à la voie publique.

M. Decaluwe réclame 15,000 fr., en faisant observer que l'indemnité commerciale à lui revenir, par suite de l'abandon de son cabaret, représente une valeur de 3,000 fr.

Nous pensons que l'indemnité réclamée par M. Decaluwe n'est pas trop exagérée et nous nous proposons d'accepter le chiffre de 15,000 fr. réclamé par ce propriétaire, après examen de l'affaire par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Voirie.
—
Achèvement de la
rue de Boulogne.
—

Le plan de percement et d'alignement de la Ville de Lille agrandie, homologué le 24 avril 1860, prévoit la création d'une rue qui figure sous le N^o 44, et qui, depuis son ouverture partielle, a pris le nom de rue de Boulogne.

L'achèvement de cette rue, qui part de la rue Colbert pour aboutir à la rue du Port, doit être réalisé avec les ressources créées par la deuxième émission de l'emprunt de vingt-quatre millions.

Il y a lieu maintenant d'exécuter les travaux projetés, mais, avant d'entreprendre le pavage, le service des travaux a cherché à traiter avec le propriétaire qui possède l'immeuble, situé rue Colbert, N^o 181, dont les dépendances empiètent de 4^m60 sur l'alignement de la rue de Boulogne.

Ces constructions ont été élevées en 1862, malgré les protestations de la Ville qui, à cette époque, ne pouvait malheureusement empêcher l'édification de bâtiments sur un terrain qu'elle n'était pas en mesure d'exproprier.

Aujourd'hui, nous devons acquérir terrain et bâtiments, et il résulte de l'estimation faite que la valeur de l'immeuble dont il s'agit s'élève à 7000 fr.

Ce chiffre, qui nous paraît exagéré, est accepté par le propriétaire, M. Moutury.

Nous vous proposons de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le Conseil de fabrique de la paroisse de Moulins-Lille demande l'autorisation d'agrandir les sacristies de l'église, devenues trop petites pour le service du culte, et de poser un calorifère destiné au chauffage de l'église.

L'agrandissement des sacristies serait obtenu en plaçant au dessus d'une cour couverte, et au niveau de la sacristie actuelle, des sommiers en fer destinés à supporter une série de voûtes en maçonnerie de briques de 0^m11 d'épaisseur.

Le sol de cette cour serait abaissé de 0^m60, de manière à y maintenir une hauteur libre de 2 m. 25, bien suffisante pour y remiser quelques objets nécessaires au service du culte. Un escalier en pierre, placé à l'extérieur, donnerait accès aux sacristies.

Quant au calorifère projeté, il serait placé dans une cave située sous le chœur de l'église.

Ces dispositions nous paraissent remplir, à tous égards, les conditions désirables.

En conséquence, nous vous proposons de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation, après examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

*Eglise St-Vincent-
de-Paul.*

—
*Agrandissement
des Sacristies.*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Prise en bail
d'une maison
rue Négrier.*

L'école primaire de filles, située façade de l'Esplanade, ne comportant pas de logement pour la Directrice, celle-ci a obtenu une indemnité de logement et est allée s'installer dans un appartement rue Solférino, n° 231.

L'éloignement de ce logement, par rapport aux classes, offre des inconvénients, notamment celui d'empêcher la Directrice de recevoir les familles des enfants confiés à ses soins. L'Administration municipale a pensé qu'en supportant un sacrifice légèrement supérieur à l'indemnité de 800 fr. portée au budget, on pourrait trouver, à proximité de l'école de filles de la façade de l'Esplanade, un logement convenable.

Une maison située rue Négrier, n° 62, dont le loyer s'élève à 900 fr., non compris les charges d'usage, est libre en ce moment et remplit les conditions nécessaires.

L'Administration étant tenue, aux termes de l'art. 12 du décret du 18 janvier 1887, de loger les institutrices, nous pensons qu'il y a lieu de louer cette maison et de passer avec le propriétaire, M. Chrétien, un bail de 3, 6 ou 9 années avec faculté, pour la Ville seulement, de résilier le bail à l'expiration de chaque période ternaire.

Quant au montant du loyer, il sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de 1891, sous le n° 113, des dépenses ordinaires.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer ce bail.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Voirie.
—
Pavage
de la
rue du Dragon.*

La nomenclature des travaux à exécuter avec l'emprunt de 24 millions, comprend l'élargissement de la rue du Dragon.

Aujourd'hui les maisons sont démolies et les alignements projetés sont complètement réalisés.

Il ne reste, plus, pour achever le travail, qu'à remanier le pavage, afin d'assurer à la rue du Dragon une chaussée de 7 m. de largeur. Il est nécessaire, dans l'intérêt de la circulation, d'exécuter ces travaux le plus tôt possible.

A cet effet le service des travaux a établi un projet dont le montant s'élève à 7000 fr. ; nous vous demandons l'autorisation de prélever cette dépense sur les ressources disponibles des emprunts réalisés, c'est-à-dire sur les rabais obtenus.

Nous vous proposons de confier les travaux à M. Ghislain, adjudicataire de l'entreprise des pavages à exécuter sur divers points de la Ville.

Le Conseil vote le crédit de 7000 fr. réclamé par l'Administration. Cette somme sera prélevée sur les fonds disponibles de l'emprunt de 24 millions.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le 4 juin 1891, MM. Gavelle, adjoint au Maire, Moy et Bère, conseillers municipaux, ont procédé à la réception définitive des travaux des groupes scolaires de Bouvines, du Long-Pot, de St-Sauveur, de la Justice, de l'Arbonnoise, de Vauban, d'Iéna, ainsi que l'Ecole supérieure de garçons, l'Ecole maternelle Parent et l'Ecole de filles de la Basse-Deûle.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette réception définitive qui entraînera le paiement des soldes ci-après :

ETAT DES PAIEMENTS FAITS AUX ENTREPRENEURS

Groupe scolaire de la Deûle

4 ^e lot. — Entreprise de M. J. Piéters; montant des travaux . . .	9.487 16
Total des à-compte.	7.800 »
Solde à payer	1.687 16
5 ^e lot.— Entreprise de M. Bondues; montant des travaux. . .	1.106 27
Total des à-compte	965 »
Solde à payer	141 27

Groupe scolaire Saint-Sauveur

2 ^e lot.— Entreprise de M. Vanlaton; montant des travaux . . .	6 092 25
Total des à-compte	5 400 »
Solde à payer	692 05

Réception
de travaux.

—
Bâtiments
d'écoles.

3 ^e lot.—	Entreprise de M. Thibaut-Dubois; montant des travaux.	12.329 09
	Total des à-compte.	11.000 »
	Solde à payer	<u>1.329 09</u>
5 ^e lot.—	Entreprise de M. Gossart; montant des travaux	12.174 71
	Total des à-compte	10.900 »
	Solde à payer	<u>1 274 71</u>

Groupe scolaire Vauban

1 ^{er} lot.—	Entreprise de M. Guyot; montant des travaux	32.802 55
	Total des à-compte	29.400 »
	Solde à payer	<u>3 402 55</u>
2 ^e lot —	Entreprise de M. Camus; montant des travaux	3 997 95
	Total des à-compte	3 500 »
	Solde à payer	<u>497 95</u>
3 ^e lot.—	Entreprise de M. Noé Copin; montant des travaux	3.146 45
	Total des à-compte	2.800 »
	Solde à payer	<u>346 45</u>
5 ^e lot.—	Entreprise de M. A. Vienne; montant des travaux	5.757 49
	Total des à-comptes	5.130 »
	Solde à payer	<u>627 49</u>
6 ^e lot.—	Entreprise de M. L. Desrumeaux; montant des travaux.	4.497 69
	Total des à-compte	4.000 »
	Solde à payer	<u>497 69</u>

Groupe scolaire de la Nouvell.-Aventure

1 ^{er} lot.—	Entreprise de M. Lachasse-Barat; montant des travaux	53 930 09
	Total des à-compte	48.300 »
	Solde à payer	<u>5.630 09</u>

2 ^e lot.—	Entreprise de M. L. Camus ; montant des travaux . . .	3 188 79
	Total des à-compte	2.700 »
	Solde à payer	<u>488 79</u>
3 ^e lot.—	Entreprise de M. Thibaut-Dubois ; montant des travaux . . .	3.669 98
	Total des à-compte	3.300 »
	Solde à payer	<u>369 98</u>
5 ^e lot.—	Entreprise de MM. Delay et Tellier ; montant des travaux . . .	5.845 69
	Total des à-compte	5.200 »
	Solde à payer	<u>645 69</u>
6 ^e lot.—	Entreprise de M. Depienne ; montant des travaux . . .	3 270 16
	Total des à-compte	1.900 »
	Solde à payer	<u>1 370 16</u>

Groupe scolaire de l'Arbonnoise

1 ^{er} lot.—	Entreprise de M. Lachasse-Barat ; montant des travaux . . .	91.799 21
	Total des à-compte	82.600 »
	Solde à payer	<u>9.199 21</u>
2 ^e lot.—	Entreprise de M. C. Thellier ; montant des travaux . . .	7.054 82
	Total des à-compte	6 200 »
	Solde à payer	<u>854 82</u>
3 ^e lot.—	Entreprise de M. Thibaut-Dubois ; montant des travaux . . .	12.496 76
	Total des à-compte	11.100 »
	Solde à payer	<u>1.396 76</u>
4 ^e lot.—	Entreprise de MM. Vandenem et C ^{ie} ; montant des travaux . . .	34.051 33
	Total des à-compte	29.300 »
	Solde à payer	<u>4.751 33</u>

5 ^e lot. — Entreprise de M. H. Gossart; montant des travaux	8.073 70
Total des à compte	7.200 »
Solde à payer	<u>873 70</u>
6 ^e lot. — Entreprise de M. L. Vanderwinck; montant des travaux	8.585 45
Total des à compte	7 700 »
Solde à payer	<u>835 45</u>

Groupe scolaire du Long-Pot

3 ^e lot. — Entreprise de M. A. Dupont; montant des travaux	6.290 82
Total des à-compte	5 700 »
Solde à payer	<u>590 82</u>
6 ^e lot. — Entreprise de M. L. Trinchez; montant des travaux	2.252 77
Total des à-compte	1 900 »
Solde à payer	<u>352 77</u>

Groupe scolaire de la Justice

3 ^e lot. — Entreprise de M. Thibaut-Dubois; montant des travaux	15 075 38
Total des à-compte	13.500 »
Solde à payer	<u>1.575 38</u>
5 ^e lot. — Entreprise de M. Merveille-Kling; montant des travaux	22.433 88
Total des à-compte	20.200 »
Solde à payer	<u>2 433 88</u>

Groupe scolaire Parent

1 ^{er} lot. — Entreprise de M. E. Dutilleul; montant des travaux	45 034 58
Total des à-compte	40.100 »
Solde à payer	<u>4 934 58</u>
2 ^e lot. — Entreprise de M. Leroy; montant des travaux	3 439 36
Total des à-compte	3 100 »
Solde à payer	<u>339 36</u>

3 ^e lot. — Entreprise de M. Thibaut-Dubois; montant des travaux	7.068 04
Total des à-compte	6.300 »
Solde à payer	<u>768 04</u>
6 ^e lot. — Entreprise de M. Trinchez; montant des travaux	2.738 61
Total des à-compte	2.400 »
Solde à payer	<u>338 61</u>

Groupe scolaire de Bouvines

1 ^{er} lot. — Entreprise de M. E. Dutilleul, montant des travaux	54.418 38
Total des à-compte	48.600 »
Solde à payer	<u>5.818 38</u>
2 ^e lot. — Entreprise de M. Camus; montant des travaux	7.917 38
Total des à-compte	7.000 »
Solde à payer	<u>917 38</u>
3 ^e lot. — Entreprise de M. Dupont; montant des travaux	3.476 12
Total des à-compte	3.200 »
Solde à payer	<u>276 12</u>
5 ^e lot. — Entreprise de M. Bourée; montant des travaux	10.499 13
Total des à-compte	9.000 »
Solde à payer	<u>1.499 13</u>

Ecole supérieure de garçons

2 ^e lot. — Entreprise de M. Thellier; montant des travaux	16.838 20
Total des à-compte	15.100 »
Solde à payer	<u>1.738 20</u>

3 ^e lot.—	Entreprise de M. Thibaut-Dubois; montant des travaux	28.488 68
	Total des à-compte	25 200 »
	Solde à payer	<u>3.288 68</u>
5 ^e lot.—	Entreprise de M. Merveille-Kling; montant des travaux.	25.583 65
	Total des à-compte	22 800 »
	Solde à payer	<u>2.783 65</u>

TRAVAUX REÇUS MAIS DONT LES COMPTES NE SONT PAS
ENCORE RÉGLÉS

Groupe scolaire de la Deûle

1 ^{er} lot.—	Entreprise de M. Lys-Tancre;	
	Total des à-compte.	<u>56.442 82</u>
2 ^e lot.—	Entreprise de M. L. Camus;	
	Total des à-compte.	<u>6 000 »</u>
3 ^e lot.—	Entreprise de M. Thib ut Dubois;	
	Total des à compte	<u>4.400 »</u>
6 ^e lot.—	Entreprise de M. Vanderwinck;	
	Total des à-compte.	<u>3.500 »</u>

Groupe scolaire Saint-Sauveur

1 ^{er} lot.—	Entreprise de M. Lys Tancre;	
	Total des à-compte	<u>160.300 »</u>
4 ^e lot.—	Entreprise de MM. Vandennem et C ^{ie} ;	
	Total des à-compte.	<u>28.200 »</u>
6 ^e lot.—	Entreprise de M. Vanderwinck;	
	Total des à-compte.	<u>6.000 »</u>

Groupe scolaire Vauban

4 ^e lot.—	Entreprise de M. J. Piéters;	
	Total des à-compte.	<u>9.700 »</u>

Groupe scolaire de la Nouvelle-Aventure.

4^e lot. — Entreprise de M. J. Piéters ;
Total des à-compte 10 100 »

Groupe scolaire du Long-Pot.

1^{er} lot. — Entreprise de M. Lys Tancreé ;
Total des à-compte 48.200 »

2^e lot. — Entreprise de M. Jules Leroy ;
Total des à-compte 2.300 »

4^e lot. — Entreprise de M. E. Rouzé ;
Total des à-compte 15 100 »

5^e lot. — Entreprise de M. Bondues ;
Total des à-compte 1 900 »

Groupe scolaire de la Justice.

1^{er} lot. — Entreprise de M. Lys-Tancreé ;
Total des à-compte 10.600 »

2^e lot. — Entreprise de M. Tellier ;
Total des à-compte 8 900 »

4^e lot. — Entreprise de M. J. Piéters ;
Total des à-compte 50.100 »

6^e lot. — Entreprise de M. J.-B. Carlier ;
Total des à-compte 10.300 »

Groupe scolaire Parent

4^e lot. — Entreprise de M. E. Dutilleul ;
Total des à-compte 17.000 »

5^e lot. — Entreprise de M. Bondues ;
Total des à-compte 1 420 »

4 ^e lot. — Entreprise de M. E Dutilleul ;	
Total des à-compte	19.900 »
6 ^e lot. — Entreprise de M. Vanderwinck ;	
Total des à-compte	3.600 »
<i>Ecole supérieure de Garçons</i>	
1 ^{er} lot. — Entreprise de M. Lys-Tancre ;	
Total des à-compte	293.566 55
4 ^e lot. — Entreprise de MM. Vandennem et C ^{ie} ;	
Total des à-compte	61.000 »
6 ^e lot. — Entreprise de M. Vanderwinck ;	
Total des à-compte	2.300 »

Le Conseil homologue ce procès-verbal de réception et consent au paiement des soldes de compte réglés, dont la nomenclature précède.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Vente de terrains
Place N° VIII.*

Lors de l'adjudication du 2 août 1884, MM. Janssens frères se sont rendus acquéreurs, au prix de 40 fr. par mètre carré, d'un terrain de 548 m. c., situé à front de la place de la porte de Paris, de la rue de Rocroy et du Square Ruault.

Cette vente a été faite avec l'obligation, pour les acquéreurs, de se conformer, pour la construction des façades, aux conditions stipulées dans la délibération du Conseil municipal du 15 juin 1883.

Au moment de terminer les constructions qu'ils érigent à front de la place entourant l'arc de triomphe, MM. Janssens ont reconnu l'utilité d'étendre leur projet, et à cet effet, ils demandent à acquérir, aux conditions de l'adjudication de 1884, la portion restante du lot n° 36, susceptible d'être aliénée dès maintenant, soit une surface de 191 m. 69.

Nous vous demandons, Messieurs, d'autoriser l'administration municipale à accepter cette offre, qui, en assurant à la Ville de nouvelles constructions établies sur un plan coordonné et en harmonie avec la porte de Paris, procurera une recette de 7.667 fr. 60.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le tableau des offres à faire aux propriétaires et locataires des immeubles expropriés pour le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines.

Ces offres ont été arrêtées de concert avec l'avocat de la Ville et nous vous proposons, Messieurs, de les accepter.

Adopté.

*Prolongement
de la rue des
Ponts-de-Comines*

—
*Tableau
d'offres.*
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

En conformité des lois du 11 avril 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, un certificat d'insuffisance de fortune nous est réclamé, à l'appui d'une demande de bourse avec trousseau à l'école navale, par M. Spire, percepteur des contributions directes, en faveur de son fils, Pierre-Augustin. Les ressources de ce pétitionnaire s'élèvent à 12.000 fr., mais il a six enfants, pour l'instruction desquels il a dû faire de grands sacrifices.

M. Spire est le gendre du général Lecomte, tué pendant la Commune, et dont la famille a été adoptée par la Nation, en vertu de la loi du 26 mars 1871.

La situation de ce candidat nous paraît digne du plus vif intérêt et nous vous proposons, Messieurs, de constater l'insuffisance de fortune de sa famille.

Adopté.

Ecole navale.

—
Avis sur bourse.
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. Lefebvre, Hippolyte, élève sculpteur à l'école des Beaux-Arts de Paris, vient d'être admis en lóge pour le Grand prix de Rome.

C'est un jeune artiste plein d'avenir, ayant déjà obtenu, en 1888, alors qu'il recevait un subside de la Ville, le second grand prix de Rome.

Élève artiste.

—
*Subside
à M. Lefebvre,
sculpteur.*
—

Aujourd'hui, M. Lefebvre, qui n'est plus subventionné, sollicite l'allocation d'une indemnité qui lui permette de se consacrer entièrement à son concours, pendant les trois mois fixés par cette épreuve, sans être poursuivi par des préoccupations pécuniaires.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 500 fr. comme encouragement à cet ancien pensionnaire de la Ville, qui s'est toujours montré digne des faveurs dont il a été l'objet.

Le Conseil vote un crédit de 500 francs.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Cours normaux.

—
*Subside
de voyage.*
—

Chaque année le Conseil municipal accorde aux élèves des cours normaux de dessin, appelés à passer leurs examens à Paris et qui ne peuvent supporter seuls les frais de ce déplacement, un subside de 100 fr. pour faciliter leur voyage.

Six candidats sollicitent cette faveur :

MM. Gustave Soudoyez,
Robert Roger,
Victor Lhomme,
M^{elles} Gabrielle Demarcy,
Hyacinthe Caby,
Louise Larrière,

Leur situation est digne d'intérêt et ils sont signalés comme d'excellents élèves par M. le vice-président de la commission administrative des écoles Académiques et par M. le Directeur des cours de peinture.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de 600 francs.

Le Conseil vote le crédit demandé de 600 francs.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

L'article 6 du cahier des charges du théâtre, stipule que la subvention, allouée au Directeur, sera payable par sixième, terme échu, le 20 de chaque mois, sur les six mois de la saison d'opéra qui doit commencer le 15 octobre pour finir le 15 avril.

La saison d'opéra, pour l'exploitation en cours, commençant le 1^{er} octobre, le directeur, M. Vehl, demande que la subvention lui soit versée le 5 de chaque mois au lieu du 20.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter la demande de M. Vehl.

Le Conseil adopte cette modification du cahier des charges.

Théâtre.
—
Paiement
de la subvention.
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau le compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour 1890. Il se balance par un excédant de recettes de 8092 fr. 47.

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ce compte à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Bureau
de Bienfaisance.
—
Compte
administratif
pour 1890.
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les chapitres additionnels au budget du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1891.

Ils présentent un excédant de dépenses de 40974 fr. 23 c.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ces chapitres additionnels à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Bureau
de Bienfaisance.
—
Budget
additionnel
pour 1891.
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Hospices.
—
Marché
de gré à gré.
—

Par délibération du 30 mai 1891, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec M. le Docteur Ozil, pharmacien à Lille, pour la fourniture, pendant 5 ans à partir du 1^{er} janvier 1892, des objets de chirurgie nécessaires au service des Hôpitaux.

M. Ozil consent un rabais de 8 fr. 0/0 sur les prix de la série.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Hospices.
—
Autorisation
d'ester.
—

Par délibération du 4 avril 1891, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de défendre à une action judiciaire, que se propose de lui intenter M. Narcisse Bauvin, à l'effet d'obtenir un nouveau bornage de sa propriété et de celle des Hospices, sises à Lille extra-muros, ancienne route d'Arras et Chemin de l'Evêque.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

• Par délibération du 20 juin 1891, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main levée de deux inscriptions hypothécaires, prises à son profit au bureau de Lille le 27 septembre 1889, volumes 1128 et 1136, n^{os} 283 et 5, sur un terrain de 316 mètres 54 décimètres carrés sis à Lille, rue Caumartin, acquis par M. Pierre-Félix Lemay, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M. Allègre, notaire à Lille, le 13 septembre 1889.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 18 juin 1891, constate que M. Lemay s'est libéré en principal et intérêt du prix de cette acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Adopté.

Hospices.
—
Mainlevée
d'hypothèques.
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Suivant le testament olographe déposé dans l'étude de M^e Desrousseaux, notaire à Lille, Madame Julie-Adèle Willay, veuve de M. Jean Faget, a légué aux Hospices une somme de 8000 fr. pour une fondation à l'Hôpital de la Charité.

Par délibération du 14 mars 1891, la Commission administrative des Hospices a accepté ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

Hospices.
—
Legs Faget.
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance.*

—
Legs Larcin.
—

Suivant testament reçu par M. Emile Lefebvre, notaire à Lille, le 6 février 1888, M^{lle} Pélagie Larcin a légué une somme de 500 fr. au Bureau de bienfaisance, pour les pauvres de la paroisse du Sacré-Cœur.

Par délibération du 22 mai 1891, la Commission administrative de cet établissement charitable sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Hospices.

—
*Compte
administratif
pour 1890.*
—

Nous vous soumettons le compte administratif des Hospices pour l'exercice 1890, arrêté par un excédant de recettes de 56.251 75.

Nous vous proposons, Messieurs, de confier l'examen de ce document à la Commission des finances.

Renvoyé à la Commission des finances

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. François Fromont offre à l'administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 9.385 francs, le domaine direct d'une propriété d'une surface de 187 mètres 70 décimètres carrés, sise à Lille, square Rameau, n^{os} 6 et 6 bis, et rue Boucher-de-Perthes, 2, dont il est détenteur, suivant bail emphytéotique expirant le 1^{er} octobre 1951, au canon annuel de 80 litres de blé, représentant un revenu moyen en numéraire de 16 fr. 80.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. Fromont.

Par délibération du 30 mai 1891, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 % sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Renvoyé à la Commission des finances.

Hospices.
—
Vente
d'arrentement.
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. Narcisse Proot offre à l'administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 19.705 fr. 40, le domaine direct d'une propriété, d'une surface de 358 mètres 28 décimètres carrés, sise à Lille, rue Grande-Allée, 23, 23 bis et 25, dont il est détenteur, suivant bail emphytéotique expirant le 2 septembre 1898, au canon annuel de 2 hectolitres 76 litres de blé, représentant un revenu moyen en numéraire de 57 fr. 96.

Hospices.
—
Vente
d'arrentement.
—

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. Proot.

Par délibération du 80 mars 1891, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 % sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Compte
administratif
pour 1890.*

Nous déposons sur le bureau du Conseil le compte administratif de la Ville, pour l'exercice 1890.

Il présente les résultats suivants :

Recettes.	Fr.	12.961.980 60
Dépenses		9.384.277 23
		<hr/>
Excédant de recettes . . .	Fr.	<u>3.577.703 37</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer le compte d'administration à l'examen de la Commission des finances.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les chapitres additionnels au budget de l'exercice 1891.

Ils présentent en recettes 10 133.158 03

Ils présentent en dépenses 9.640.936 02

Et en excédant de recettes 492.222 01

*Budget
additionnel
pour 1891.*

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

MM. Sioen et Franchomme, négociants à Lille, ont demandé l'autorisation de créer, en leur usine de Wasquehal, un entrepôt annexe de celui de Lille.

Ils offrent de subvenir aux frais d'exercice qu'amènera cette création, lesquels sont évalués par l'Administration des douanes à 4577.50 par an.

De plus, ils paieront à la Ville une redevance annuelle de 500 francs pour droit de magasinage.

Dans le cas où la quantité d'huile reçue à l'usine de Wasquehal, calculée à raison de cinq centimes par cent kilogrammes, donnerait à l'Etat un produit annuel de 3200 fr. et plus, la redevance serait augmentée proportionnellement auxdits chiffres 500 et 3200 francs.

Par délibérations en date des 1^{er} avril et 10 août 1878, la Ville a autorisé, dans

*Entrepôt annexe
de Wasquehal.*

ces conditions, les annexes à notre entrepôt de douanes, créées à Wattrelos par MM. Delannoy et Lézy et à Loos par la société Lille et Bonnières.

Nous pensons, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir également la demande de MM. Sioen et Franchomme et nous vous demandons l'autorisation de souscrire avec eux et l'Administration des douanes les traités et engagements nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Compte
de gestion
du Receveur
municipal.*

M. le Receveur municipal soumet à votre examen son compte de gestion pour l'exercice 1890.

Il présente en recettes 10.353.642 59

Il présente en dépenses 9.384.277 23

Excédant des recettes 969.365 36

L'exercice 1889 ayant été clos avec un excédant de recettes de 2.608.338 01

Le résultat définitif de l'exercice 1890, égal au résultat du compte d'administration, présente un excédant de recettes de 3.577.702 37

Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté, et de réserver l'examen détaillé à la Commission des Finances pour le compte d'administration.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. Lebrun, administrateur judiciaire de la succession de Mme Veuve Pehu, demeurant à Paris, quai de Gesvres, 6, sollicite le paiement et la consignation de deux coupons et d'un demi-coupon d'intérêt périmés, mais frappés d'opposition, de l'obligation N^o 30,461 de l'emprunt de Lille 1863, échus les 1^{er} janvier 1884, 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1885.

Coupons périmés.

*—
Paiement.
—*

Nous vous proposons, Messieurs, conformément à votre décision du 1^{er} octobre 1886, de donner au Receveur municipal l'autorisation d'effectuer le paiement et le dépôt à la caisse des Dépôts et Consignations du montant de ces coupons périmés.

M. le MAIRE. — L'administration propose le remboursement de ces coupons, parce que les titres étaient frappés d'opposition et que le curateur, chargé de cette succession, a rempli les formalités légales.

M. BAGGIO, adjoint. — Le porteur n'aurait pas dû laisser expirer les cinq années prescrites par le Conseil municipal.

M. le MAIRE. — Il ne pouvait pas agir plus tôt.

M. BAGGIO, adjoint. — Il s'agit d'un curateur à succession vacante qui agit pour le compte du Trésor.

M. BRACKERS D'HUGO. — Non, pour le compte des créanciers.

M. BAGGIO, Adjoint. — Nous ignorons s'il en existe.

M. le MAIRE. — Le Conseil a déclaré que, lorsqu'il y aurait bonne foi, le remboursement serait autorisé.

M. BASQUIN, adjoint. — Les coupons périmés ne sont payés que dans des cas exceptionnels; dans l'espèce, je ne sais si nous devons donner un avis favorable.

M. BAGGIO, adjoint. — Il ne s'agit pas d'un porteur de coupons qui a quitté la Ville depuis un certain temps; il s'agit d'un homme d'affaires qui savait, en 1883, qu'une opposition avait été formée et qui a laissé expirer le délai.

M. VAILLANT. — Nous n'avons qu'à nous conformer à la décision prise antérieurement par le Conseil Municipal.

M. le MAIRE. — Désirez-vous renvoyer la question à l'Administration? (*Assentiment*).

M. BASQUIN, adjoint. — Après avoir examiné le dossier, je dois déclarer que le réclamant ayant interrompu la prescription par une procédure régulière, rien ne s'oppose à l'adoption des conclusions du rapport.

M. le MAIRE. — Après cette déclaration, je prie le Conseil de vouloir bien se prononcer.

Le Conseil autorise le remboursement demandé.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Cimetière
de l'Est.*
—
*Régularisation
de concessions.*
—

M^{me} Vve Jacquot ayant fait exhumer, le 3 septembre 1890, dans le cimetière de l'Est, pour les transférer à Paris, les corps de :

1^o Paul Jacquot, d'un terrain concédé pour 30 ans, sous le n^o 18.642.

Et 2^o Louis Jacquot, également d'un terrain concédé pour 30 ans, sous le n^o 26.559, demande le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir de ces concessions, soit une somme de 227 fr. 58.

D'autre part, la concession accordée à M^{me} Marie Capon, le 29 mars 1890, sous le n^o 26.899, comme superposition sur le terrain n^o 2.428, pour la sépulture de M. Florent Capon, étant indiquée par erreur comme concession entière, il y a lieu de rembourser à cette concessionnaire la somme de 315 fr.

Le remboursement de ces sommes, formant un total de 542 58, serait à la charge :

1 ^o De la Ville pour 2/3 soit	361 72
2 ^o Des Hospices pour 1/6 sur la concession n ^o 18.642 accordée en l'année 1882, soit	8 63

Et 3° du Bureau de bienfaisance pour 1/6 sur la concession n° 18.642, accordée en l'année 1882	8 63	} 172 23
Pour 1/3 sur la concession n° 26.659 accordée en 1889	58 60	
Et pour 1/3 sur la concession n° 26.899 accordée en 1890	105 »	
Total.	542 58	

Ces demandes nous paraissant équitables, nous vous proposons, Messieurs, de les accepter.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Je ne vois pas pourquoi une personne, qui fait inhumer un parent à Lille et qui, plus tard, transporte ses restes mortels dans un autre cimetière, serait en droit de réclamer l'argent qu'elle a versé.

M. THIBAUT. — Y a-t-il des précédents ?

M. GOGUEL. — Cette jurisprudence a été admise jusqu'à présent.

M. BAGGIO, Adjoint. — Il y a deux questions différentes dans le rapport. L'observation de mon honorable Collègue porte sur la première question, mais il n'y a pas de difficultés, je crois, sur le second point; l'Administration demande à pouvoir rembourser une somme perçue en trop.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Pour cette partie de la demande, il n'y a pas de difficulté, mais je demande le renvoi à la Commission des Finances de la question de remboursement, à la suite d'exhumation et de transport dans un autre cimetière.

Le Conseil, adoptant cette proposition, autorise le remboursement de la somme de 315 fr. à Mlle Capon et vote à cet effet un crédit de 210 francs.

Il renvoie à la Commission des Finances, l'examen de la 1^{re} partie du rapport.

*Cimetière
de l'Est.*—
Personnel.
—

M. GRONIER-DARRAGON. — Le Conseil n'ignore pas les faits graves qui se sont passés au Cimetière de l'Est. Le Directeur n'apporte pas tous les soins voulus dans l'accomplissement de sa tâche. Récemment des fossoyeurs s'étaient trompés de fosse. Le corps n'a été transporté dans une autre section qu'après un temps relativement long. Je désirerais que l'Administration donnât des ordres pour que pareil fait ne se produise plus.

M. le MAIRE. — L'attention de l'Administration a été appelée sur les faits signalés par M. Gronier-Darragon. Il se produit quelquefois des erreurs regrettables. Des mesures ont été prises pour les rendre presque impossibles. J'ajouterai que de tels faits sont rares.

M. GRONIER-DARRAGON. — Ils ne sont pas si rares que le prétend M. le Maire.



MESSIEURS,

*Logements
insalubres.*—
*Homologation
de rapports.*
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre 71 rapports de la Commission des Logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation, sauf en ce qui concerne les maisons situées rue des Sarrasins, 72 à 78 inclus, et côté Cour Fauchille.

Le rapport N° 1794 conclut à l'interdiction à usage d'habitation de ces maisons, l'état de vétusté et de délabrement des plafonds, cloisons et murailles, ainsi que l'humidité dont ils sont imprégnés, ayant rendu toute réparation impossible.

Le Conseil homologue ces rapports.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1543	Rue de la Barre, 80.	Dujardin.	Rue des Bouchers, 16.
1599	id. 66.	id.	id.
1766	Rue de Seclin, 6.	Meurisse Paul.	Rue de Seclin, 10-12.
		Coppens.	Rue Montaigne, 26.
1767	id. 10-12.	id.	id.
		id.	id.
1768	id. 16.	id.	id.
		id.	id.
1769	id. 20.	id.	id.
		id.	id.
1770	id. 26.	id.	id.
		id.	id.
1794	Rue des Sarrazins, 72 à 78 inclus et côté cour Fauchille (1).	Veuve Fauchille.	A Paris.
1794	Rue des Sarrazins, cour Fauchille.	id.	id.
1863	Rue Lafontaine, 19.	Melle Berton.	Rue du Chauffour, 26.
1873	Rue Jacquemars-Giélée, 28.	Gilquin.	Rue Fontaine-Delsaux, 3.
1874	Rue Solférino, 147.	Dumoulin.	Rue Racine, 51.
1875	Rue de Flandre, 18.	Blanquart.	Place Sébastopol, 19.
1877	id. 44.	Desmulier.	Boulev. de la Liberté, 78.
1879	Rue de Flandre, allée Fréville.	Ferlier.	Rue de Flandre, 55.
1880	id.	Masquelier.	R. d. Flandre, a. Fréville 20
1881	Rue de Flandre, 54.	Tavernier.	Rue de Calais, 13.
1882	id. 64.	Six.	A Ronchin.
1883	id. 66.	id.	id.
1884	Rue Mourmant, 23, cour Demooy.	Demooy.	Rue de Flandre, 70.
1885	id. cour Godron.	Veuve Godron.	Rue du Marché, 31.
1885	Rue de Flandre, 86.	Foreau.	Rue des Stations, 103.
1886	id. 90.	Veuve Godron.	Rue du Marché, 31.
1887	id. 77.	Petit.	R. Jacquemars-Giélée, 52.
1888	id. 75.	Veuve Clays.	Place des 4 chemins, 2.
1889	id. 73.	Vanoverberghe.	Rue Auber, 11.
1890	Rue de Flandre, c. de la Botte-de-Lin.	Veuve Demaille.	Cour de la Botte de Lin.
1891	Rue et cour Deflandre.	Veuve Poupelle.	Rue et Cour Deflandre.
1892	Rue de Flandre, 39.	Veuve Leroy.	Rue Princesse, 5.
1893	Rue Carpeaux, 10.	Bury.	A Paris.
1895	Rue du Plat, 44.	Impe.	Rue Jeanne Maillotte, 28.
1896	id. 46.	Vaillant.	Rue Colbrant, 8.

(1) *Interdictions de maisons à titre d'habitation.*

Nos des Rapports	LOGEMENTS		NOMS		DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION		des propriétaires et mandataires		
1897	Rue du Plat, 66.		Veuve Lefebvre.		Rue d'Arcole, 75.
1898	Place Jacquart, 1-3.		Veuve Cray.		Rue Molière, 10.
1899	Rue du Plat, 29.		Veuve Tiprez.		r. del'Hôpital Militaire, 89
1901	Rue des Tanneurs, 2.		Atkins.		Rue de Paris, 172.
1902	Boulevard des Ecoles, 25.		Veuve Gisclon.		Rue d'Arras, 70 bis.
1903	Impasse Saint-Sauveur, 1-1 bis.		Bidron.		A Paris.
1904	Place Guy de Dampierre, 3.		Veuve Fontenier.		Place Guy de Dampierre, 1
1905	Rue de Valenciennes, 47.		Wauquier.		A Croix.
			Bailleux.		A Tourcoing.
1906	id.	45.	id.		id.
			id.		id.
1907	id.	35.	Dandois.		A Loos.
1908	id.	32 à 38 inclus.	Gavelle.		Rue Solférino, 289.
1909	id.	28 à 30 inclus.	id.		id.
1910	id.	26.	id.		id.
1911	id.	10 à 16.	Dumez.		Rue de Valenciennes, 9.
1912	Rue de Douai, 51.		Brassart.		Rue de Douai, 55.
1913	Rue d'Arras, 52.		Vandame.		id. 65.
1914	Rue de Carvin, 14-16.		Salembier.		Boulev. Victor Hugo, 103.
1915	Rue Brûle-Maison, 17.		Josse.		R. Barthelémy-Delespaul, 31.
1917	Rue du Molinel, 66.		Corman-Vandame.		Rue d'Arras, 35-37.
1918	Rue du Plat, 13.		Veuve Clabaut.		R. Ste-Barbe, 14, c. Prevost-
1920	id.	19.	Lefebvre.		Rue Nationale, 287.
1921	id.	21.	Bernard.		Rue du Plat, 20.
1922	id.	27.	Grouzet.		Quai du Wault, 16.
1924	Rue du Molinel, 14, cour Neuve.		Crépel.		Rue du Molinel, 17.
1925	Rue de Paris, 108.		Veuve Lemoine.		A Haubourdin.
1926	Rue des Tanneurs, 24.		Veuve Henneton.		A Château-Labbaye.
1927	Rue des Tanneurs, c. Dassonville, 2.		id.		id.
1928	id.	3.	Veuve Dumont.		Rue Ratisbonne, 60.
1929	Place Rihour, 25.		François-Grégoire.		A Haubourdin.
1930	Rue de la Vieille-Comédie, 1.		Veuve Lemayeux.		Rue Colbert, 58.
			A. Bianchi.		Rue d'Angleterre, 71.
			E. Bianchi.		Rue Nationale, 9.
1931	Rue de la Monnaie, 23-23bis-25 et 27.		M ^{lle} Bianchi.		Rue de la Digue, 46.
			V ^e Dupuich-Bianchi		id.
1933	Rue Nicolas-Leblanc, 9.		Duroyon		Rue de La Louvière, 35.
1934	Rue Saint-Gabriel, 25.		Derville-Derache.		Rue des Pyramides, 26.
1935	Rue Rabelais, 31.		Veuve Brassart.		Rue de Douai, 55.
1936	Rue des Processions, 83.		Debrabander.		Rue Malsence, 107.
1937	Rue Malesherbes, 5-7.		Veuve Janin.		Rue Malesherbes, 45.
1938	R. du F. de Valenciennes, 11-13 etcour.		Petitberghien.		Au Champ de manœuvr. Fives.
1941	Rue au Vent, 1-2-3. (1).		Dedeken.		Rue au Vent.
1942	Place du Lion d'Or, 4.		Veuve Collette.		Rue Nationale, 134.

(1) Interdictions des maisons.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Les agents de la police de sûreté, au nombre de 30, auraient dû toucher un caban en même temps que la police en tenue; mais, comme il n'est pas possible de donner à ces agents un vêtement uniforme, nous avons dû les autoriser à faire confectionner leurs paletots à leurs frais, chez leurs fournisseurs habituels.

Le prix du caban des agents de police étant de 45 francs, nous vous prions de nous autoriser à allouer à chaque agent de la sûreté, une indemnité de tenue de pareille somme.

Le Conseil décide que les agents de la sûreté recevront une somme de 45 francs par homme, pour indemnité de tenue, et vote à cet effet un crédit de 1350 francs.

Police de sûreté.

—
*Indemnité
d'habillement.*
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Le sieur Beaucourt, Edouard-Gustave-Jean-Baptiste, préposé d'octroi de 1^{re} classe, né le 2 janvier 1845, à Lille (Nord), atteint de bronchite catarrhale chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux.

Cet employé comptera, au 1^{er} juillet 1891, vingt-cinq ans de service, avec un traitement moyen de 1,500 francs, pendant les trois dernières années.

Le certificat, délivré par M. le docteur Rey, médecin municipal de l'octroi, constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Beaucourt, sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1891, une pension de 625 francs, représentant 25/60 du traitement moyen de 1500 fr.

Renvoyé à la Commission des finances.

*Caisse
des retraites.*

—
*Liquidation
de pension.*
—

*M. Beaucourt,
employé d'octroi.*
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites.**—
Liquidation
de pension.**—
Mme Rogé,
veuve d'un
employé d'octroi.*

Madame Boidin, Eugénie-Sophie, née le 3 juillet 1818, à Lesquin (Nord), veuve de Rogé, Alphonse-Désiré, ancien contrôleur d'octroi, décédé en possession d'une pension de 1442 francs 80 sur la caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'état-civil de Lesquin et de Lille, constatant :

- 1° Que le sieur Rogé et la dame Boidin ont contracté mariage le 13 octobre 1841,
- 2° Que ledit sieur Rogé est décédé le 24 avril 1891 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Rogé.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 721 fr. 40, à partir du 25 avril 1891, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des finances

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites.**—
Liquidation
de pension.**—
M. Philippe,
brigadier
de police.*

Le sieur Philippe, Vital-Anatole, brigadier de police, né le 3 juillet 1832, à Puisieux, canton de Pas (Pas-de-Calais), est atteint de troubles asystoliques du cœur, qui, joints à ses 59 ans et à un peu d'obésité, lui rendent difficile le service actif.

Ce brigadier comptait, au 5 juillet 1891, 23 ans 5 mois et 27 jours de service, avec un traitement moyen de 1550 francs 46 centimes pendant les trois dernières années.

Le certificat, délivré par M. le docteur Gorez, médecin municipal de la police, constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Philippe, sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux, à partir du 6 juillet 1891, une pension de 607 fr. 04 cent. calculée comme suit :

Pour 23 ans, 23. 60 de 1550 fr. 46 cent	594 34
Pour 5 mois et 27 jours	12 70
Total égal	607 04

Renvoyé à la Commission des Finances

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. Montury, Edouard, huissier de la mairie, est décédé laissant une veuve.

M. Montury comptait, au moment de son décès, 25 ans 3 mois et 29 jours de services, avec un traitement moyen de 1600 fr. pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 675 fr. 48.

La dame veuve Montury, née Deutsch, Marie-Anne, le 14 septembre 1835, à Evrange, arrondissement de Thionville (Moselle), demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lecelles et de Lille, constatant :

1° Que M. Edouard Montury et la dame Marie-Anne Deutsch ont contracté mariage le 15 novembre 1864 ;

2° Que ledit M. Montury est décédé le 7 juin 1891 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Montury.

Le règlement de la caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que la veuve Montury a droit à la moitié de la pension de 675 fr. 48 qu'aurait pu obtenir son mari, soit 337 fr. 74.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Montury à 337 fr. 74, à partir du 8 juin 1891, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Caisse
des retraites.*

—
*Liquidation
de pension.*

—
*M^{me} Montury,
veuve
d'un huissier
du Maire.*

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Madame Liébart, Zulma-Augustine, née le 29 janvier 1849, à Lille, veuve de Delgrange, Joseph, ancien sergent de ville, décédé en possession d'une pension de 487 fr. 05 sur la caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

*Caisse
des retraites.*

—
*Liquidation
de pension.*

—
*M^{me} Delgrange,
veuve d'un
sergent de ville.*

Vu :

Les extraits des registres de l'état-civil de Lille, constatant :

1° Que le sieur Delgrange et la dame Liébart ont contracté mariage le 22 mai 1871;

2° Que de ce mariage sont issus Henri-François, Adrienne-Clémence, Georges, Arthur-Maurice et Léon-Cyr-Louis, nés les 6 avril 1876, 28 avril 1878, 8 décembre 1884, 10 juillet 1886 et 8 avril 1889;

3° Que ledit sieur Delgrange est décédé le 16 mai 1891.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Delgrange.

Le règlement de la caisse des retraites duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve a droit à une pension calculée comme suit :

La moitié de la pension dont jouissait son mari	Fr.	243 52
5/10 dixièmes de 243 fr. 52 attribués à ses cinq enfants		121 76
		<hr/>
Total		365 28

Mais, comme la pension de cette veuve excède les deux tiers de celle du mari, la pension doit être fixée, pour elle et ses quatre derniers enfants, aux termes de l'article 9 du règlement, à 324 fr. 70.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Delgrange et de ses quatre derniers enfants à 324 fr. 70 à partir du 17 mai 1891, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 8 fr. 13 le 26 avril 1896 et de 24 fr. 35 les 9 décembre 1902, 11 juillet 1904 et 9 avril 1907, jours où ses quatre derniers enfants auront accompli leur dix-huitième année.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous exposer que deux demandes de liquidation de pensions ont été adressées à l'Administration municipale par des sapeurs-pompiers.

La situation de la caisse des retraites se résume ainsi :

*Sapeurs-
Pompiers.**Caisse
de retraites.*

Recettes en 1891		17.788 »
Dépenses en 1891		14.633 69
		<hr/>
Excédant de recettes		3.154 31

La commission spéciale a constaté les droits à pension des nommés :

Camus, sergent-major, qui a 30 ans de service et 50 ans d'âge.

Cocheteux, éveilleur-avertisseur, qui a 52 ans de service et 58 ans d'âge.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de liquider ces pensions comme suit :

Camus	pension de 400 francs
Cocheteux.	id. de 300 id.

Le Conseil, adoptant ces propositions, fixe à 400 fr. la pension à payer au sergent-major Camus et à 300 fr. la pension de l'éveilleur Cocheteux.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Quatre demandes de secours nous ont été présentées par M. le commandant des sapeurs-pompiers en faveur des sieurs :

1° Hennion, sapeur à la 3^e compagnie, blessé pendant une manœuvre, incapacité de travail de trente-cinq jours ;

2° Mullier, caporal à la 1^{re} compagnie, blessé à l'incendie de la rue Bonte-Pollet, incapacité de travail de huit jours ;

3° Vilain, caporal à la 2^e compagnie, blessé à l'incendie de la rue Bonte-Pollet, incapacité de travail de dix jours ;

4° Caillaux, 1^{er} servant à la 2^e compagnie, blessé à l'incendie de la rue Bonte-Pollet, incapacité de travail de huit jours.

Des certificats médicaux, régulièrement établis, constatent les blessures de ces Pompiers qui ont droit, à raison de quatre francs par jour, conformément aux articles 146 à 148 du règlement du corps :

*Sapeurs-
Pompiers.*

—
*Caisse
de secours.*
—

10 juillet 1891

— 210 —

Hennion une indemnité de.....	140 fr.
Mullier »	32
Vilain »	40
Caillaux »	32

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

La séance est levée à 10 heures 172.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND